



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE BARJAVEL**  
**DU VENDREDI 25 AOUT 2023 AU MARDI 31 OCTOBRE 2023**  
**Abroge arrêté 2023 – A – SVRD – 1154 du 23 août 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1201  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de la couverture de la toiture DP 8403123C0241, 76 Rue Barjavel, effectués du 25 août au 31 octobre 2023, par la SASU DA CUNHA, domicilié 3141 Route de Sarriens- 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Du vendredi 25 août 2023 au mardi 31 octobre 2023, Rue Barjavel, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée uniquement en dehors des horaires d'entrée et de sortie d'école, la circulation devant être rétablie durant ceux-ci et le vendredi matin en raison du marché hebdomadaire ;**
- **le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- **le vendredi matin l'entreprise n'est pas autorisée à stationner ;**
- une déviation pour les véhicules et les piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SASU DA CUNHA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

0 6 SEP. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE EDOUARD DALADIER****DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1202

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** que pour régularisation et en raison des travaux de raccordement Enedis, 193 Rue Edouard Daladier, effectués du 6 au 15 septembre 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du mercredi 6 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023, Rue Edouard Daladier, au droit des travaux :**

- la chaussée rétrécie et stationnement interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
**Bernard Bossan**VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

06 SEP. 2023

Administration Générale



## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## BOULEVARD GAMBETTA

DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1203

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
 VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des travaux de renouvellement et de mise en conformité du réseau de gaz, il est nécessaire de remettre en état les trottoirs et chaussées, du 37 au 107 Boulevard Gambetta, effectués du 11 au 22 septembre 2023, par l'entreprise SOBECA, domiciliée 105 Chemin du midi – 84300 CAVAILLON, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023, Boulevard Gambetta, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée dans la contre-allée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation pour les véhicules et les piétons sera mise en place.

**Article 2** – L'entreprise SOBECA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 SEP. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué
  
**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES VERSINS****LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023,  
DE 8 HEURES A 19 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1204****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 50 Rue des Versins, effectué le 11 septembre 2023, par l'entreprise ADS PACA, domiciliée 15 Rue Galilée – 56270 PLOEMEUR, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Le lundi 11 septembre 2023, de 8 heures à 19 heures, Rue des Versins, au droit du déménagement :**

- **autorisation de stationner aux abords du numéro 50, sans gêner la circulation ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** L'entreprise ADS PACA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :**06 SEP. 2023****Administration Générale**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué**Bernard Bossan**



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**AVENUE NOTRE-DAME DE SANTE**  
**MARDI 12 SEPTEMBRE 2023,**  
**DE 8 HEURES A 18 HEURES**

**Pôle Travaux et Développement Durable**  
**2023 – A – SVRD – 1205**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 399 Avenue Notre-Dame de Santé, effectué le 12 septembre 2023, par l'entreprise EDGAR'S FILING, domiciliée 10 Rue Marc Seguin – 77500 CHELLES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le mardi 12 septembre 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Notre-Dame de Santé, au droit du déménagement :**

- **autorisation de stationner les véhicules en alternance, à cheval sur le trottoir au droit du numéro 399 ;**
- **pose de cônes de Lubeck en amont pour signaler la chaussée rétrécie ;**
- autorisation de réserver les emplacements de stationnement situés entre les numéros 364 et 388 de l'avenue pour le stationnement du deuxième véhicule en attente ;
- **pose d'une signalisation de déviation pour les piétons du côté pair de la chaussée, au niveau des deux passages piétons ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** L'entreprise EDGAR'S FILING sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**0 6 SEP. 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



CARPENTRAS  
Capitale du Comtat Venaissin

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE  
RUE MARIE-THERESE CHALON**

Modificatif à l'arrêté général du 16 juillet 2021

**Pôle travaux et Développement Durable**  
**2023 – A – SVRD – 1206**  
**P**

**Le MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'aménager un itinéraire spécifique pour la circulation des cyclistes sur la Rue Marie-Thérèse Chalou, afin d'y accroître la sécurité et à améliorer les conditions de leur déplacement sur ladite rue,

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté général N° 2021 – A – SVRD – 959 du 16 juillet 2021, est modifié et complété comme suit, pour son annexe VII Cyclistes :

« **Liste des voies partiellement ou intégralement aménagées :**

- **Rue Marie-Thérèse Chalou**, sur le trottoir du côté impair, entre l'Avenue du Moulin et la Rue des Eglantiers. »

**Article 2** – Les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux dispositions prévues au code de la route.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

06 SEP. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT L'INSTALLATION D'UNE CHUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE  
(CVCB) OU CHAUSSIDOU****AVENUE DU MOULIN**

Modificatif à l'arrêté général du 16 juillet 2021

**Pôle travaux et Développement Durable**  
**2023 – A – SVRD – 1207**

P

**Le MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'aménager un itinéraire spécifique pour la circulation des piétons, cyclistes, scooters et cyclomoteurs sur l'Avenue du Moulin, afin d'y accroître la sécurité et à améliorer les conditions de leur déplacement sur ladite avenue,

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté général N° 2021 – A – SVRD – 959 du 16 juillet 2021, est modifié et complété comme suit, pour son annexe VII Cyclistes :

**« Liste des voies partiellement ou intégralement aménagée :**

- **Avenue du Moulin**, depuis l'intersection avec la Rue Marie-Thérèse Chalon et ce jusqu'à l'intersection avec l'Impasse des Aulnes. »

**Article 2** – Les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux dispositions prévues au code de la route.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

06 SEP. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA LIMITATION DE VITESSE DES VEHICULES****AVENUE DU MOULIN**

Modificatif à l'arrêté général du 16 juillet 2021

**Pôle travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1208****P****Le MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,****VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,**VU** l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'une réglementation de la limitation de vitesse sur l'Avenue du Moulin est de nature à accroître la sécurité des riverains et des usagers et à améliorer les conditions de circulation sur ladite avenue,**ARRETE****Article 1** – L'arrêté général N° 2021 – A – SVRD – 959 du 16 juillet 2021, est modifié et complété comme suit, pour son annexe I Limitations de vitesse :**« 2) Liste des voies en agglomération limitées à 30 km/h :**

- **Avenue du Moulin**, depuis l'intersection avec la Rue Marie-Thérèse Chalon et ce jusqu'à l'intersection avec l'Impasse des Aulnes. »

**Article 2** – Les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté.**Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires.**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux dispositions prévues au code de la route.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6** – Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**06 SEP. 2023****Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**Bernard Bossan**





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**IMPASSE POULETTE**  
**DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
 2023 – A – SVRD – 1209  
 P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement des eaux usées, Impasse Poulette pour la partie comprise entre l'Avenue Notre-Dame de Santé et la parcelle CT 206, effectués du 18 au 19 septembre 2023, par l'entreprise TPG, représentée par Monsieur Philippe Ghaya, domiciliée 100 Chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite impasse, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 18 septembre 2023 au mardi 19 septembre mai 2023, Impasse Poulette, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- **une déviation pour les véhicules sera mise ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place également.

**Article 2 –** L'entreprise TPG sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

06 SEP. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD GAMBETTA, PLACE DE LA MAROTTE ET BOULEVARD ALBIN DURAND  
DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 AU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1210  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la campagne de repérage du réseau d'assainissement, 17 et 35 Boulevard Gambetta, 123 Place de la Marotte, 161 et 249 Boulevard Albin Durand, effectués du 19 au 20 septembre 2023, par le CABINET TRAMOY, domicilié 134 Chemin de la Coquillade – 84330 SAINT-PIERRE DE VASSOLS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du mardi 19 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023, Boulevard Gambetta, Place de la Marotte, et Boulevard Albin Durand, au droit des interventions :**

- les travaux se feront en coordination avec l'entreprise SOBECA ;
- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** Le CABINET TRAMOY sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



**Bernard Bossan**

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

06 SEP. 2023

Administration Générale



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE SAINT-ROCH****LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1211

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'installation de fibre optique avec nacelle, 149 Avenue Saint-Roch, effectués le 25 septembre 2023, par l'entreprise KYNTUS, domiciliée 23 Avenue Louis Brégué – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Le lundi 25 septembre 2023, Avenue Saint-Roch, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise KYNTUS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

06 SEP. 2023

Administration Générale

  
Bernard Bossan



**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD DU REPOS - CEREMONIE  
LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

Service Foires et Marchés

**2023-A-SFM- 1212**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la cérémonie de la Journée Nationale d'Hommage aux Harkis, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 cases, **boulevard du Repos**, à proximité de l'entrée principale du cimetière, **le lundi 25 septembre 2023, de 8 heures à 13 heures** selon le plan ci-joint.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques de la cérémonie.

**Article 2** - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**06 SEP. 2023**

**Administration Générale**

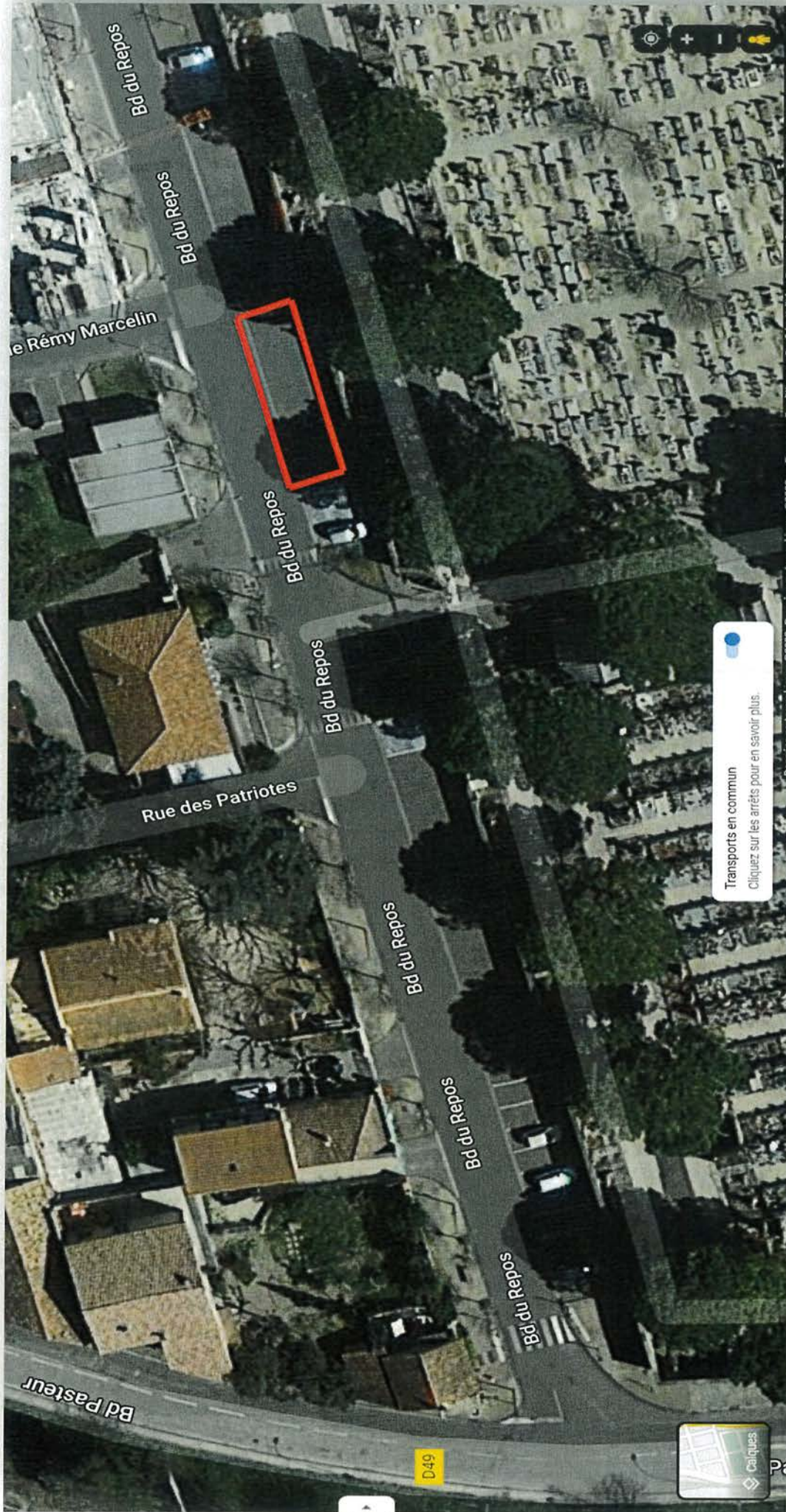
Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**Bernard Bossan**

2023 - A - SFM - 1212



5 emplacements de stationnement à réserver à la suite des places de parking PMR





**ARRÊTE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**BOULEVARD DU REPOS**  
**DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 AU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023**

Service Foires et Marchés

**2023-A-SFM-1213**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2016/A/SFM du 26 septembre 2016 réglementant la vente des chrysanthèmes sur la voie publique,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la célébration de la Toussaint et de la vente de chrysanthèmes autour du cimetière municipal du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, boulevard du Repos :**

- le trottoir côté habitations sera réservé aux étalages des vendeurs de chrysanthèmes. Un cheminement sur le trottoir devra être réservé à la libre-circulation des piétons.
- La circulation des véhicules se fera de l'avenue Victor Hugo avec une déviation rue Rémy Marcellin et du boulevard Pasteur avec une déviation rue des Patriotes.

**Article 2** - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**A R R Ê T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**IMPASSE DE LA SAINTE FAMILLE**  
**DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023 AU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023**

Service Foires et Marchés  
2023-A-SFM-1214  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de la célébration de la Toussaint et de la vente de chrysanthèmes autour du cimetière municipal, du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**- A R R E T E -**

**Article 1 – Du samedi 28 octobre 2023 au jeudi 2 novembre 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits impasse de la Sainte Famille**, pour sa partie comprise entre la porte Ouest du cimetière et la rue Eugène Guérin.  
Seuls les visiteurs du cimetière seront autorisés à circuler entre le boulevard Pasteur et la porte Ouest pour rejoindre les places de stationnement, mises à part 5 cases de stationnement côté voie SNCF qui seront réservées aux étalages des vendeurs de chrysanthèmes.

**Article 2** - Les services de police et de secours pourront déroger aux dispositions du présent arrêté suivant les nécessités.

**Article 3** - Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 5** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 6** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :  
06 SEP. 2023  
Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**